



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 17 décembre 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
09 décembre 2013

Date d'affichage
10 décembre 2013

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Délibération
sollicitant l'aide du conseil
général du Var dans le cadre
de la programmation 2014 –
Château*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
AUTRAN Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le contrat de territoire est un dispositif d'aide aux communes et EPCI, qui a pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

A travers ce dispositif le département accompagne financièrement les communes et les intercommunalités dans leurs projets de développement, en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Le conseil général du Var regroupe les projets d'investissement de chaque commune et EPCI, dans le contrat de territoire 2013-2015.

Au titre de la programmation 2014, la commune sollicite le concours financier du département pour l'opération suivante :

Construction d'un pôle administratif et culturel au château, hormis le gros œuvre, dont les travaux ont déjà débuté.

Montant HT des travaux (hors gros œuvre) : 1 197 000 €

Montant de l'aide sollicitée : 500 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le projet ci-dessus visé,
- **AUTORISE** le maire à solliciter une participation financière du département, pour le projet ci-dessus visé.
- **AUTORISE** le maire à signer les actes avec le conseil général du Var qui en découlent.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget de l'exercice 2014 et suivants.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 DEC. 2013

20 DEC. 2013

